

## Le contrat de professionnalisation

### ■ L'essentiel

Formation en alternance qui vise à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi de 26 ans et plus et à leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle tout en étant salariés. Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle peuvent vous recruter dans ce cadre.

### ■ Plus de détails

Le contrat de travail peut être un CDD ou un CDI et la période d'alternance entre l'entreprise et la formation dure de 6 à 12 mois. La rémunération varie selon l'âge.

Bénéficiaire	Rémunération minimale (*)
- moins de 21 ans	- 55% du SMIC (**)
- 21 ans et plus	- 70% du SMIC (**)
- à partir de 26 ans	- 85% de la rémunération minimale prévue par la convention collective de branche.  - plancher : SMIC

(\*) A défaut de dispositions de la convention collective fixant un salaire minimum particulier applicable aux bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.

(\*\*) Ces rémunérations sont majorées de 10 points dès lors que le bénéficiaire est au moins titulaire d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle de même niveau.

Pour tout renseignement, contacter l'équipe d'ACEF- Tél/fax : 0491098517

[www.acef.biz](http://www.acef.biz)

